

Commission pour le respect des obligations et engagements pris par les États signataires de la Charte européenne de l'autonomie locale (commission de suivi)

CG/MON(2023)12prov
Distribution restreinte
5 juin 2023

Déclaration de Potsdam : un engagement commun en faveur d'un environnement propre, sain et durable

Déclaration de Potsdam : un engagement commun en faveur d'un environnement propre, sain et durable 2

Document soumis à la commission de suivi pour approbation lors de sa réunion du 4 juillet 2023.

Déclaration de Potsdam : un engagement commun en faveur d'un environnement propre, sain et durable

À la suite de la Conférence de haut niveau sur le thème « L'action pour le climat au niveau régional et local comme contribution à la protection des droits humains » et de la réunion de la commission de suivi du Congrès, tenues respectivement les 3 et 4 juillet 2023 à Potsdam, les membres de la commission de suivi du Congrès et la Présidente du Parlement du *Land* de Brandebourg,

Alarmés par le fait que les populations, les communautés, les écosystèmes et les économies du monde entier pâtissent de la destruction et de la dégradation de l'environnement, de la perte de biodiversité, de l'insécurité énergétique, alimentaire et hydrique et des inégalités croissantes dues au réchauffement de la planète, à l'émission continue de gaz à effet de serre et à des conditions météorologiques extrêmes,

Profondément préoccupés par les effets négatifs de la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité sur l'exercice des droits humains et par les conséquences particulièrement désastreuses pour les populations touchées,

Se félicitant de la Résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 28 juillet 2022, qui affirme que l'accès à un environnement propre, sain et durable est un droit humain universel,

Ayant à l'esprit les conclusions du rapport intitulé « Un droit fondamental à l'environnement : un enjeu pour les pouvoirs locaux et régionaux », adopté par le Congrès le 26 octobre 2022,

Convaincus que les pouvoirs publics à tous les niveaux doivent conjuguer leurs efforts pour faire face à la menace existentielle que la crise climatique fait peser sur les moyens de subsistance des communautés et la lutte contre la dégradation du climat,

Cherchant à renforcer la réponse mondiale face au changement climatique à tous les niveaux de gouvernance conformément aux objectifs fixés dans les accords et traités internationaux, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris,

Considérant que les Objectifs de développement durable engagent non seulement les États, mais aussi chaque individu ainsi que les autorités infranationales compte tenu de leur rôle et de leurs responsabilités accrues dans les domaines liés à la protection de l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le développement rural, la gestion des déchets, de l'eau et de l'énergie, les systèmes de transport, la prévention de la pollution et la promotion d'une économie circulaire de proximité.

Sachant qu'une bonne gouvernance démocratique aux niveaux régional et local n'est pas possible sans une protection adéquate des droits humains, dont le droit à un environnement propre, sain et durable.

Faisant valoir que l'adoption d'une approche de la protection de l'environnement et du développement durable fondée sur les droits humains relève de la responsabilité partagée des pouvoirs publics à tous les niveaux,

Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération efficace et systémique à plusieurs niveaux pour tendre vers la réalisation des Objectifs de développement durable et la mise en œuvre effective des principes généraux du droit international de l'environnement dans l'intérêt de l'humanité,

Se félicitant de la contribution des autorités régionales et locales aux efforts mondiaux en faveur de l'environnement par l'adoption d'un large éventail de mesures relevant de leur compétence pour relever les défis environnementaux,

Soulignant le rôle clé joué par les régions et les communes pour toucher tous les groupes sociaux de leurs communautés, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, afin de les associer aux processus de transformation visant à lutter contre le changement climatique, tout en tenant dûment compte de leurs besoins spécifiques sur la voie du développement durable,

Affirmant que la présente contribution renforce les effets de la mise en œuvre de politiques climatiques nationales et appuie la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par une stratégie ascendante,

1. Déclarent s'engager pleinement en faveur de la protection des droits humains par la bonne gouvernance, le développement durable et la construction d'un avenir sûr à l'épreuve du changement climatique et centré sur l'homme pour les régions, les villes et les communautés ;
2. Se félicitent de la décision du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe de s'engager à renforcer leurs travaux sur les aspects de l'environnement liés aux droits humains, de lancer le « processus de Reykjavik » visant à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, de

reconnaître et de défendre le rôle vital des villes, des régions et d'autres autorités infranationales ainsi que des communautés locales dans la protection de l'environnement et de conclure dès que possible l'examen, par le Conseil de l'Europe, de la nécessité et de la faisabilité d'un ou de plusieurs instruments respectifs dans le domaine des droits humains et de l'environnement ;

3. Décident de continuer à aider les autorités régionales et locales à poursuivre leurs efforts pour limiter le réchauffement de la planète et faire face aux effets durables du changement climatique par des politiques d'adaptation et d'atténuation fondées sur les normes en matière de droits de l'homme ;

4. Décident en outre de contribuer activement à la sensibilisation aux droits humains et au changement climatique afin de renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des communautés, des villes et des régions aux effets du réchauffement de la planète ;

5. S'engagent à rationaliser les perspectives et les objectifs environnementaux dans la conception des politiques et de l'aménagement urbains au niveau local, notamment en utilisant des outils de budgétisation verte ;

6. S'engagent à promouvoir une utilisation plus efficace des ressources existantes et à accélérer la transition vers des trajectoires de développement durable aux niveaux local et régional, tout en veillant à ce que cette transition soit juste, équitable et procure à tous les citoyens les mêmes possibilités de bénéficier des programmes et des mesures de protection de l'environnement ;

7. S'engagent en outre à promouvoir un mode de vie respectueux de l'environnement et économe en énergie, des énergies propres et renouvelables, des solutions à la pénurie d'eau, une économie circulaire et une réduction substantielle des émissions ;

8. Prennent l'engagement de poursuivre leurs efforts pour renforcer la coopération à plusieurs niveaux en faveur de la protection de l'environnement, sur la base du respect des droits humains, des valeurs démocratiques et des principes d'ouverture, de transparence, de participation, d'équité, de diversité, d'inclusion, de non-discrimination, de responsabilité et d'accessibilité ;

9. Appellent à garantir de manière proactive l'accès des citoyens aux informations pertinentes et à les associer pleinement à la prise de décisions au niveau local afin de permettre et de favoriser la participation effective des citoyens aux efforts et aux politiques de protection de l'environnement, notamment des jeunes générations et des personnes en situation de vulnérabilité ;

10. Décident de continuer à recenser les défis communs et à faciliter l'échange de bonnes pratiques et de solutions pour lutter contre le changement climatique entre les autorités infranationales de toute l'Europe afin qu'elles puissent bénéficier d'une riche gamme d'expériences.

La commission de suivi et la Présidente du Parlement du *Land* de Brandebourg appellent les délégations des États membres au Congrès à promouvoir, dans leurs contacts avec les autorités nationales, la nécessité vitale d'imprimer un nouvel élan aux actions communes en faveur du climat afin de favoriser une planète plus sûre et plus saine pour les générations actuelles et futures.

À cette fin, les autorités nationales devraient être encouragées à :

1. Soutenir la coopération à plusieurs niveaux, laquelle est essentielle pour conjuguer l'expertise, l'innovation et la créativité des pouvoirs publics à tous les niveaux et accélérer ainsi la réalisation des Objectifs de développement durable ;

2. Associer systématiquement les autorités régionales et locales, en particulier par l'intermédiaire de leurs représentants (associations nationales), à la conception et à la mise en œuvre des politiques nationales relatives aux droits humains et au climat afin de tirer parti de la connaissance que les autorités infranationales ont des réalités du terrain ;

3. Veiller à ce que les autorités régionales et locales disposent de ressources financières, d'un cadre juridique et de capacités organisationnelles suffisants pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, mettre au point de nouveaux outils, aligner les politiques infranationales sur le programme de développement durable et les priorités en la matière à l'échelon mondial et accroître la résilience au niveau local face aux effets du changement climatique ;

4. Améliorer l'accès des communautés aux technologies vertes afin de permettre la transformation et l'innovation dans divers secteurs, de la gestion de l'énergie et de l'eau à la communication ;

5. Encourager et faciliter la coopération et l'échange d'expériences entre les autorités régionales et locales dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et du verdissement des administrations publiques à tous les niveaux.